




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120410-20564-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.397

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET** : MODIFICATION UNITÉ FONCTIONNELLE MARCHÉ JURIDIQUE PLU

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

#### **Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Jean CHORRO, M. Robert FOUQUET, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Arlette OLLIVIER

**Secrétaire** : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Grands Projets Urbains

D.G.A.S Grands Projets Urbains

**RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10/04/12**

-----

**RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE**

-

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN****OBJET : MODIFICATION UNITÉ FONCTIONNELLE MARCHÉ JURIDIQUE PLU - Décision du Conseil**

Mes chers Collègues,

En application du nouveau Code des Marchés Publics, décret 2006.975 du 1er août 2006, les unités fonctionnelles permettent l'évaluation des seuils à prendre en compte pour les procédures de marchés publics de manière distincte des autres besoins de l'ensemble de la Collectivité.

Conformément à la délibération n° 2004.0292 du Conseil Municipal du 29 Mars 2004, (modifiée par délibération du Conseil Municipal n° 2004.0518 du 17 Mai 2004), la création d'une unité fonctionnelle, accompagnée de sa fiche opérationnelle indiquant l'ensemble des besoins, ainsi que leurs montants respectifs et la procédure retenue, doit être adoptée par le Conseil Municipal.

Par délibération n°2009.1303 du 9 décembre 2009 nous avons créé deux unités fonctionnelles concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- l'une, concernant le dispositif de concertation et d'information lié à l'élaboration du PLU,
- l'autre, concernant la réalisation des études techniques du PLU.

Pour s'adapter aux nouvelles contraintes réglementaires engendrées par la loi Grenelle II, le contenu de l'unité fonctionnelle a été modifié et approuvé par le Conseil Municipal du 4 octobre 2010.

La présente modification du contenu de l'unité fonctionnelle, porte d'une part, sur la mise à jour des montants des aléas inondation et d'urbanisme aménagement et d'autre part, sur la création pour un montant maximum de 30 380€ d'un marché à procédure adapté pour l'assistance juridique à la rédaction du PLU.

Cette assistance juridique a pour but de renforcer la sécurité juridique du PLU et de répondre très rapidement aux services de la ville, sur les questions pouvant se poser dans la rédaction des documents réglementaires du PLU.

Il convient donc de modifier l'Unité Fonctionnelle pour intégrer ces nouveaux besoins.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir

- **ADOPTER** : la modification de l'unité fonctionnelle concernant la réalisation des études techniques du PLU ainsi que la fiche opérationnelle modifiée annexée à la présente.

**2012.397 - MODIFICATION UNITÉ FONCTIONNELLE MARCHÉ JURIDIQUE PLU**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 49</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 49</b>
<b>Pour</b>	<b>: 49</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



DGAS Aménagement Urbain  
Direction de la Planification Urbaine

**MODIFICATION DE L'UNITE FONCTIONNELLE n° U0009**

**OBJET : REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES POUR L'ELABORATION DU  
PLU**

**Conseil Municipal du 10/04/2012**

**Date ou période de la réalisation : 2010/2013**

Désignation de la dépense	Montant € HT			Observations
→ Services				
	Initial	Modifié 4/10/2010	Modifié 2012	
Etudes hydrauliques : - études d'aléa inondation. - schéma directeur pluvial.	100 000 € 250 000 €	100 000 € 250 000 €	0 € 370 000 €	Marché n° A10049
Etudes d'urbanisme et d'aménagement	200 000 €	200 000 €	430 000 €	Accord Cadre n° AC1001
Etudes de circulation et de déplacement.	50 000 €	50 000 €	50 000 €	Marché n° A9067
Evaluation Environnementale		80 000 €	49 620 €	20000< MAPA <90000 petit lot art 27
Assistance Juridique			30 380 €	Marché n° U0901 20000< MAPA<90000 petit lot art 27
<b>Montant global de l'unité fonctionnelle</b>	<b>600 000 €</b>	<b>680 000 €</b>	<b>930 000 €</b>	<b>La procédure retenue est celle de l'appel d'offre</b>

Les montants mentionnés sont donnés à titre **estimatif**.NB : Il convient de préciser, dans la colonne « observations », la référence à un marché existant ou relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, ou bien la procédure des « petits lots » adéquate.